Zeitschrift: Journal suisse d'apiculture
Herausgeber: Société romande d'apiculture
Band: 80 (1983)
Heft: 5

Rubrik: L'avenir de l'apiculture

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 10.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'avenir de l'apiculture

RÈGLEMENT DES STATIONS DE FÉCONDATION VALAISANNES, DES MONITEURS ÉLEVEURS ET DES ÉLEVEURS DE REINES DU VALAIS ROMAND

Sous les auspices de la Commission d'élevage SAR, en collaboration avec la Fédération valaisanne d'apiculture, il s'est formé en 1962 un groupement des moniteurs éleveurs de reines.

But

Son but est l'amélioration de l'apiculture par la sélection des races d'abeilles. *L'élevage et la diffusion des reines de race pure.*

Structure

Les moniteurs éleveurs sont recrutés par leur société *(soit un par société)*. Ils sont présentés au comité de la fédération et agréés par la CE. Ils sont présentés à la CE/SAR par le responsable.

Le travail se fait d'après les directives de la commission d'élevage SAR.

Administration

Pour diriger le travail de la CE et des stations de fécondation, des responsables sont désignés par la CE pour une période de 4 ans; ils sont rééligibles.

Responsables et charges

A. *Un président*

Il représente le groupement à la CE/SAR. Il organise le travail dans son secteur et s'assure de l'application des prescriptions en vigueur.
Il convoque et préside les assemblées du groupe, les cours de perfectionnement, les pointages et leurs déplacements. Il fait un rapport annuel à la FVA et à la CE/SAR pour le 15 octobre de chaque année.

B. *Des responsables de stations et des colonies à mâles*

Ces derniers reçoivent les instructions du chef technique SAR pour le choix et la création des lignées à mâles. Ils prennent toutes les mesures nécessaires pour l'isolement des colonies à mâles, les transports et la nourriture à la station.
Un rapport doit parvenir au responsable pour le 30 septembre ainsi que leur liste de frais.

C. *Un responsable du contrôle des ruchettes et de l'entretien des stations*

Il contrôle l'identité des éleveurs, les certificats de santé, l'absence de faux bourdons, l'inscription des ruchettes. Il surveille le rayon de vol pour que la station reste exempte de ruchettes et d'essaims sauvages.
Il encaisse la taxe d'entrée des ruchettes selon tarif fixé par la CE.
Il maintient le bon ordre et la discipline.
Il refuse tout ce qui n'est pas conforme aux prescriptions et au règlement.
Il a le devoir de déplacer en dehors de la zone de fécondation les ruchettes sauvages, aux frais de l'intéressé.
Il fait un rapport sur les moniteurs éleveurs ayant fréquenté la station, le nombre de ruchettes montées.
Ce rapport sera envoyé au responsable le 30 septembre, accompagné de sa liste de frais.

Stations de fécondation

Bonatchiesse étant une station «A», elle est destinée uniquement aux moniteurs éleveurs SAR.

Les stations «B» sont à disposition de tous les éleveurs SAR reconnus par les ME et membres de la SAR.

Taxe d'entrée en station A ou B pour 1983: Fr. 1.50 par ruchette.

Station de Bonatchiesse

MM. Hilaire Besse et Georges Morand restent responsables de la station et de la fourniture des colonies à mâles (souches à mâles 1983 idem 82 = B29).

La CE a nommé M. Georges Dumoulin, de Lourtier, inspecteur des ruchers, *responsable du contrôle des ruchettes*, de l'entretien de la station et de l'encaissement de la taxe d'entrée.

Les ME sont priés d'aviser avant les montées aux numéros suivants: privé: (026) 7 93 85, travail: (026) 7 92 81.

M. Biselx transmettra à MM. Dumoulin, Besse et Morand la liste des ME ayant droit à la station «A», avec la marque des ruchettes correspondantes.

Station de Tovassière

M. Edmond Berthoud reste responsable. Un adjoint a été désigné par la CE en la personne de M. Henri Gilloz, douanier à St-Gingolph. Ils fourniront, ensemble, les souches à mâles pour la station. Sur proposition du collègue Berthoud, la lignée B20 × IV à 10 pts du registre N° 1186 serait prévue pour 1983, si les contrôles sont positifs.

Obligations

Les participants aux stations de fécondation s'engagent:

a) à prélever les larves uniquement sur des colonies ayant subi avec succès le pointage d'après les directives de la CE (minimum 90 pts);
b) à connaître l'ascendance de ces larves, afin d'éviter les risques de consanguinité;
c) à renoncer à l'importation des reines, même de la race en question;
d) à faire contrôler lors de la montée les ruchettes de fécondation *par le responsable de la station*;
e) à monter avec des ruchettes exemptes de mâles, et peuplées d'abeilles de la même race (ne pas peupler avec des essaims sauvages);
f) à amener des ruchettes bien nourries, avec assez d'abeilles; le marquage extérieur est obligatoire (par initiales);
g) à s'en tenir aux prescriptions citées ci-dessus.

Exclusions

Les ME ne remplissant pas leurs obligations ou ne se soumettant pas aux instructions seront exclus par la CE.

La CE et les responsables de stations peuvent également interdire l'accès aux stations de fécondation à tout éleveur ne se conformant pas aux prescriptions ou à la discipline instaurée par les responsables de ces stations.

Le présent règlement a été adopté par la Commission d'élevage le samedi 5 février 1983, à Martigny.

L'inspecteur cantonal des ruchers:
R. Praz

Le responsable:
F. Métrailler

Approuvé par le Comité de la Fédération valaisanne et ratifié par l'assemblée des délégués du 27 février 1983.

Le président:
R. Fauchère

Le secrétaire:
U. Delasoie

A VENDRE

tabac pour la pipe d'apiculture, Fr. 8.— le kg. Envoi par 2 kg. Paiement par CCP.

Gustave Duruz, 1434 Ependes.
Tél. (024) 35 12 59.